

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2023

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 11 avril 2023, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 881-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser des jumelés dans les prolongements de la 151^e Rue à la 155^e Rue en bas de la 22^e Avenue.**

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 19 avril 2023.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,
ce 3^e jour de mai 2023.**



**M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière**